

## DELIBERATION CR040-2024

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 14 octobre 2024 ;**

**Objet de la délibération : Avis sur le changement de direction Ecole Doctorale Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes (ED SIS)**

**La Commission de la Recherche réunie le 21 octobre 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La Commission de la recherche émet un avis favorable à la désignation de Monsieur Guillaume RACINEUX à la direction de l'Ecole Doctorale Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Françoise GROLLEAU  
*Présidente  
de l'Université d'Angers*

Signé le 24 octobre 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mis en ligne le :** 25 octobre 2024